



Votre référence :
Notre référence : 25-190
Affaire suivie par : C.JULIEN
Téléphone : 04.26.10.24.20

Mairie d'Etoile sur Rhône
Service Juridique et Foncier
45 Grande Rue
26800 ETOILE SUR RHONE

Objet : AMENAGEMENT DE BEAUCHASTEL

- Commune d'Etoile-sur-Rhône
- Délibération n°2025-006 du 19.02.2025 : Avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté
- Pièces jointes = courrier du 12 mai 2023 et mail du 5 février 2023

Bourg lès Valence, le 13/03/2025

Madame, Monsieur,

Par la présente nous faisons suite à votre correspondance du 03 mars 2025 où vous nous consultiez en tant que Personne Publique Associée sur le projet de PLU arrêté de votre commune.

Nous avons pris connaissance de l'ensemble des pièces et avons constaté qu'aucune de nos remarques et demandes n'ont été intégrées à ce projet. Après un échange téléphonique avec le bureau d'études Verdi, il semblerait que ce soit un oubli.

Aussi, en préambule nous vous joignons la correspondance du 15 mai 2023 que nous vous avons envoyée afin de vous expliquer nos missions et nos besoins de concessionnaire.

Nous annexons également notre mail du 05 février 2024 adressé au bureau d'études, mettant en exergue nos remarques quant au projet de révision qui nous avait été soumis.

De ce fait, à ce stade de l'avancée de l'élaboration du PLU, notre avis est le suivant :

- Ripisylves à préserver :

CNR doit maîtriser la végétation vis-à-vis de la digue (ouvrage sensible). Cela peut être très impactant en matière de Génie Civil. En principe, les travaux réalisés dans les secteurs classés en ripisylves à préserver doivent au préalable faire l'objet d'un dépôt de déclaration préalable auprès de la commune. Cela rajoute des formalités administratives longues et contraignantes pour CNR.

De plus, au regard de nos projets de restauration, la présence de ripisylves à préserver sera une réelle contrainte pour leurs mises en place.

Nous souhaitons donc, dans la mesure du possible, que cette « ripisylves à préserver » soit retirée sur les bordures du Rhône.

COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE

A défaut, il serait nécessaire de voir apparaître dans le règlement en « autorisé » les précisions suivantes :

« les travaux, constructions et installations y compris ICPE, nécessaires à l'entretien, à l'exploitation et au renouvellement des ouvrages hydroélectriques ainsi que les projets affectés à la poursuite de l'objet de la concession relative à l'aménagement du Rhône entre la frontière suisse et la mer, au triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation, de l'irrigation et des autres emplois agricoles accordée par l'Etat au concessionnaire. »

- EBC :

Si une zone est prévue en EBC cela impliquera à CNR de déposer une déclaration préalable à la commune avant toute intervention sur la végétation. Cela peut être impactant et contraignant dans le cadre de nos missions de Génie Civil.

Là encore, il serait souhaitable qu'un tel classement ne soit pas stipulé aux abords du Rhône et sur l'ensemble de notre domaine concédé.

Enfin, il nous semble important que les règlements applicables aux zones **A, N, Nco, Nre, Nca** impactant les dépendances immobilières de la concession CNR, mentionnent dans les ouvrages autorisés de son règlement, le paragraphe suivant :

« les travaux, constructions et installations y compris ICPE, nécessaires à l'entretien, à l'exploitation et au renouvellement des ouvrages hydroélectriques ainsi que les projets affectés à la poursuite de l'objet de la concession relative à l'aménagement du Rhône entre la frontière suisse et la mer, au triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation, de l'irrigation et des autres emplois agricoles accordée par l'Etat au concessionnaire. »

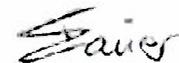
De façon général, sur le domaine concédé, le règlement du zonage devra permettre la possibilité pour CNR de **créer des affouillements et exhaussements**.

En espérant que nos remarques soient prises en considération avant l'approbation du PLU.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Estelle FAVIER

Responsable domaniale





Votre référence :
Notre référence : 1700 k105
Affaire suivie par : C.JULIEN
Téléphone : 04.26.10.24.20

Mairie d'Etoile sur Rhône
Service urbanisme
45 Grande Rue
26800 ETOILE SUR RHONE

Objet : AMENAGEMENT DE BEAUCHASTEL

- Commune d'Etoile-sur-Rhône
- Réunion Personnes Publiques Associées du 24 mai 2023

Bourg lès Valence, le 15 mai 2023 | 18:23 CEST

Madame, Monsieur,

En réponse à votre invitation à la réunion des personnes publiques associées prévue le 24 mai prochain, nous avons le regret de vous informer que nous ne pourrions y participer étant pris par d'autres engagements. Nous vous saurions gré, toutefois, de bien vouloir nous communiquer le compte rendu de celle-ci.

Néanmoins, nous avons pris connaissance du projet de PADD qui y sera présenté et nous portons à votre connaissance les éléments suivants dont nous vous demandons de tenir compte dans votre projet de révision.

La Compagnie Nationale du Rhône s'est vu confier, au titre de la concession que lui a consenti l'Etat en 1934, l'aménagement et l'exploitation du fleuve Rhône au triple point de vue de la navigation, la production d'électricité et les autres emplois agricoles.

Dans le cadre du dispositif de veille juridique locale qui englobe le suivi des réglementations locales, notamment en matière de PPRi et de PLU, nous nous assurons qu'il n'existe pas d'incompatibilité entre les règlements locaux et les obligations et missions de CNR telles que définies dans le cahier des charges général de la concession et les cahiers des charges spéciaux propres à chaque chute hydroélectrique, approuvés par décrets en conseil d'Etat.

CNR est un acteur impliqué dans le maintien et la préservation des milieux naturels et de la biodiversité sur la vallée rhodanienne d'une part et la transition énergétique en contribuant en particulier à l'atteinte des objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables, en particulier ceux inscrits dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

Ainsi, à travers son rôle de concessionnaire du Rhône, l'ambition stratégique de CNR est de poursuivre la mise en œuvre d'une hydroélectricité moderne et performante s'inscrivant dans une optique de conciliation des usages de l'eau, d'ambitions environnementales partagées et du maintien de la sûreté et sécurité associées à l'exploitation de ses ouvrages hydrauliques.

Il nous paraît, en effet, important de rappeler que les obligations attachées à la concession du Rhône délivrée par l'Etat, imposent au concessionnaire, une surveillance et un entretien du lit du Rhône et de certains affluents afin d'assurer et préserver la stabilité et l'intégrité des ouvrages relevant de la concession.

Le respect de ces obligations conduit ainsi CNR à réaliser différents types de travaux dans ou à proximité du lit du fleuve et de ses affluents. La plupart de ces travaux correspondent à des opérations d'entretien courant tel que le

COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE

Siège social : 2 rue André Bonin - 69316 LYON CEDEX 04 - FRANCE - Tél. : +33 (0)4 72 00 69 69 - Fax : +33 (0)4 72 10 66 66 - cnr.lyon@cnr.tm.fr
Direction Territoriale Rhône Isère : 91 route de La Roche-de-Glun - BP 326 - 26503 BOURG-LÈS-VALENCE CEDEX - FRANCE
Tél. : +33 (0)4 75 82 78 80 - Fax : +33 (0)4 75 55 36 44 - cnr.valence@cnr.tm.fr
Société anonyme d'intérêt général au capital de 5 488 164 e / RCS Lyon 957 520 901

cnr.tm.fr

charruage, le débroussaillage mécanique ou manuel et le faucardage nécessaires pour maintenir les lignes d'eau, garantir l'écoulement, éviter le colmatage d'ouvrages hydrauliques.

Afin de permettre à notre Compagnie d'exercer ses missions et de remplir ses obligations de concessionnaire dans des conditions optimales, nous devons être en mesure et avoir la capacité d'édifier en bordure du Rhône ou le long des affluents compris dans les dépendances immobilières de la concession à notre Compagnie tous ouvrages et équipements liés à nos activités.

Aussi, pour la surveillance des ouvrages (endiguements...) et l'écoulement des crues : **il est demandé systématiquement d'intégrer dans les zonages incluant le domaine concédé, l'alinéa suivant :**

« sont autorisés les travaux, constructions et installations y compris ICPE, nécessaires à l'entretien, à l'exploitation et au renouvellement des ouvrages hydroélectriques ainsi que les projets affectés à la poursuite de l'objet de la concession relative à l'aménagement du Rhône entre la frontière suisse et la mer, au triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation, de l'irrigation et des autres emplois agricoles accordée par l'Etat au concessionnaire. »

De façon général, sur le domaine concédé, le règlement du zonage devra permettre la possibilité pour CNR de créer des affouillements et exhaussements.

Enfin, en matière de végétation : Les prescriptions spécifiques liées aux EBC, aux éléments remarquables du paysage, et/ou autre élément végétal semblent incompatibles avec les contraintes et obligations imposées à la CNR par la réglementation applicable en matière de barrages et ouvrages intéressant la sécurité publique, en particulier le décret n° 2007-1735 en date du 11 décembre 2007 concernant la sécurité des ouvrages hydrauliques. Aussi, **CNR veille à ce que les EBC situés dans les emprises de la concession soient supprimés notamment sur la digue et ses abords et qu'il soit rappelé que les prescriptions afférentes aux éléments remarquables de paysage ne soient cependant pas applicables à l'entretien normal réalisé par la CNR sur les ouvrages et dépendances immobilières de sa concession** en application du décret N° 2007-1735 en date du 11 décembre 2007 concernant la sécurité des ouvrages hydrauliques, dans le respect du code de l'environnement.

Nous vous remercions de continuer à nous associer aux réunions relatives à la révision du PLU de la commune.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Estelle FAVIER

Responsable domanial

DocuSigned by:

Estelle Favier

7360B1C1524B4B5

JULIEN Chrissy

De: JULIEN Chrissy
Envoyé: lundi 5 février 2024 16:48
À: Christelle Vincent
Cc: FAVIER Estelle; FRANCHART Gloria-externe (CNR)
Objet: RE: PLU Etoile-sur-Rhône // CR réunion PPA 24-01-24
Pièces jointes: Elaboration PLU Etoile sur Rhône.docx.pdf

Catégories: Catégorie verte; Catégorie bleue

Madame VINCENT bonjour,

Comme évoqué avec vous en fin de réunion du 24 janvier dernier, CNR a quelques remarques à mettre en exergue concernant la révision du PLU de la commune d'Etoile sur Rhône.

En préambule, je me permets de vous joindre la correspondance du 15 mai 2023 que nous avons envoyée à la Mairie d'Etoile. Celle-ci rappelle nos missions de concessionnaire et nos besoins afin de mener à bien nos différentes obligations.

En effet, dans le cadre du dispositif de veille juridique locale qui englobe le suivi des réglementations locales, notamment en matière de PPRI et de PLU, nous nous assurons qu'il n'existe pas d'incompatibilité entre les règlements locaux et les obligations et missions de CNR telles que définies dans le cahier des charges général de la concession et les cahiers des charges spéciaux propres à chaque chute hydroélectrique, approuvés par décrets en conseil d'Etat.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux d'entretien courant nécessaires au maintien de la sécurité hydraulique, CNR et entreprises associées sont susceptibles d'intervenir au regard des besoins sur l'ensemble des berges, afin d'opérer d'une part, à des actions de confortement, stabilisation ou de réparation des berges et, d'autre part, de procéder à **un contrôle de la végétation et abattage sécurité**.

Eu égard aux enjeux de sûreté hydraulique et afin de permettre à CNR d'exercer ses missions et de remplir ses obligations de concessionnaire dans des conditions optimales, nous devons être en mesure et avoir la capacité d'édifier en bordure du Rhône ou le long des affluents compris dans les dépendances immobilières de la concession à notre Compagnie **tous ouvrages et équipements liés à nos activités et d'intervenir à tout moment dans le cadre des travaux d'entretien et de maintenance des ouvrages présents**.

Aussi, nous avons bien étudié le « projet de zonage janvier 24 » que vous nous avez communiqué.

A ce stade de l'avancée du projet, plusieurs éléments nous interpellent :

- Ripisylves à préserver :

CNR doit maîtriser la végétation vis-à-vis de la digue (ouvrage sensible). Cela peut être très impactant en matière de Génie Civil. En principe, les travaux réalisés dans les secteurs classés en ripisylves à préserver doivent au préalable faire l'objet d'un dépôt de déclaration préalable auprès de la commune. Cela rajoute des formalités administratives longues et contraignantes pour CNR.

De plus, au regard de nos projets de restauration, la présence de ripisylves à préserver sera une réelle contrainte pour leurs mises en place.

Nous souhaitons donc, dans la mesure du possible, que cette « ripisylves à préserver » soit retirée sur les bordures du Rhône.

A défaut, il serait nécessaire de voir apparaître dans le règlement en « autorisé » les précisions suivantes

:

« les travaux, constructions et installations y compris ICPE, nécessaires à l'entretien, à l'exploitation et au renouvellement des ouvrages hydroélectriques ainsi que les projets affectés à la poursuite de l'objet de la

concession relative à l'aménagement du Rhône entre la frontière suisse et la mer, au triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation, de l'irrigation et des autres emplois agricoles accordée par l'Etat au concessionnaire. »

- **EBC :**

Si une zone est prévue en EBC cela impliquera à CNR de déposer une déclaration préalable à la commune avant toute intervention sur la végétation. Cela peut être impactant et contraignant dans le cadre de nos missions de Génie Civil.

Là encore, il serait souhaitable qu'un tel classement ne soit pas stipulé aux abords du Rhône et sur l'ensemble de notre domaine concédé.

Enfin, il nous semble important que les règlements applicables aux zones **A, N, Nco, Nre, Nca** impactant les dépendances immobilières de la concession CNR, mentionnent dans les ouvrages autorisés de son règlement, le paragraphe suivant :

« les travaux, constructions et installations y compris ICPE, nécessaires à l'entretien, à l'exploitation et au renouvellement des ouvrages hydroélectriques ainsi que les projets affectés à la poursuite de l'objet de la concession relative à l'aménagement du Rhône entre la frontière suisse et la mer, au triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation, de l'irrigation et des autres emplois agricoles accordée par l'Etat au concessionnaire. »

De façon général, sur le domaine concédé, le règlement du zonage devra permettre la possibilité pour CNR de **créer des affouillements et exhaussements.**

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires ou explications.

Nous vous remercions de bien vouloir recevoir nos sincères salutations.

Cordialement,

Mme JULIEN Chrissy

Département domanial
Direction Territoriale Rhône Saône Isère
Tél. : +33 (0)4 26 10 24 20
06 49 81 28 96
ZA de Verenay - BP 77 - 69420 AMPUIS
c.julien@cnr.tm.fr

Absente le vendredi



Suivez-nous 

De : Christelle Vincent <cvincent@verdi.fr>

Envoyé : mardi 30 janvier 2024 08:18

À : BOUGUERRA Abbes <abbes.bouguerra@valenceromansagglo.fr>; amorales@ladrome.fr;
Candice.LECLERE@vnf.fr; cecile.gautronneau@valenceromansmobilites.fr; l.broussard@inao.gouv.fr;
magali.bouteille@grdf.fr; nicolas.daujan@valenceromansagglo.fr; pauline.meallier@valenceromansmobilites.fr;
rhonealpes@crpf.fr; s.dumouchel@drome.cci.fr; CHEVROL Vincent <vincent.chevrol@valenceromansagglo.fr>;
synd.eaux.sud.valentinois@wanadoo.fr; romain.semons@drome.gouv.fr; philippe.lacoste@drome.chambagri.fr;

olivia.eap@ars.sante.fr; nathalie.cordina@scotrovaltain.fr; gregory-b.bertrand@enedis.fr;
david.drapier@valenceromansagglo.fr; catherine.francois@cma-auvergnerhonealpes.fr; JULIEN Chrissy
<C.JULIEN@cnr.tm.fr>; armand.nouvelot@drome.gouv.fr; alexis.thizy@saur.com
Objet : PLU Etoile-sur-Rhone // CR réunion PPA 24-01-24

⚠ AVERTISSEMENT : Ce courriel provient de l'extérieur de CNR. Ne cliquez pas sur des liens ou n'ouvrez pas de pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur et de savoir que le contenu est sûr.

Bonjour,

Suite à la réunion PPA sur l'ébauche de la traduction réglementaire du projet communal d'Etoile-sur-Rhône, veuillez trouver via le lien de téléchargement ci-dessous le compte-rendu de la réunion.

Lien de téléchargement : <http://transferts.verdi-ingenierie.fr/public/908a03d45131391a8dc5b62aa2673146.php?lang=fr>

Vous souhaitant bonne réception du document, je reste disponible pour tout besoin de compléments ou précisions.

Bonne journée,

Cordialement,

VERDI Designer de territoires

Christelle Vincent
Chef de projet urbanisme

09 63 57 41 77 | 06 70 78 19 29

VERDI Ingénierie Rhône-Alpes

29 rue de la convention | Parc de Chaville
42000 Saint-Étienne

www.verdi.fr

VERDI Attention, à partir de janvier 2024,
mon adresse mail passe en @verdi.fr
N'oubliez pas de mettre à jour mes coordonnées...